

Réforme du DPE : des changements artificiels aux conséquences bien réelles

NB : cette note constitue une version mise à jour d'une note publiée sous le même titre en mars 2024

Alors que la France dépend encore à plus de 60 % des énergies fossiles pour son approvisionnement énergétique, l'intérêt d'électrifier une part significative des usages pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ne fait pas débat. À cet égard, l'Association négaWatt plaide de longue date pour un recours accru à l'électricité, notamment dans le secteur du bâtiment (via les pompes à chaleur) en complément d'efforts tout aussi incontournables de sobriété et d'efficacité.

Pour autant, cet objectif partagé de moyen long-terme ne doit pas entraîner une électrification "coûte que coûte": cette dernière impliquerait nécessairement de faire l'impasse sur plusieurs problématiques d'ordre social et technique. Or l'Etat examine actuellement plusieurs pistes d'évolution du diagnostic de performance énergétique (DPE) dont les finalités se rejoignent: favoriser l'usage de l'électricité dans le bâtiment et réduire le nombre de passoires thermiques. Si la volonté de décarboner le parc bâti est louable, l'Association négaWatt alerte sur les impensés de cette stratégie.

L'Association négaWatt:

- Appelle à ne pas diminuer artificiellement le coefficient en énergie primaire de l'électricité, pour qu'il continue à représenter correctement le niveau d'efficacité du système électrique et afin de diriger les propriétaires vers l'amélioration thermique des logements et non vers l'achat de chauffages électriques peu performants et coûteux à l'usage.
- Suggère plus largement de ne pas modifier le mode de calcul du DPE, afin de préserver la lisibilité du dispositif pour les ménages. La baisse envisagée du coefficient en énergie primaire de l'électricité supprimerait le lien existant entre étiquette énergie du DPE et facture d'énergie du logement. Les ménages auraient le sentiment d'être trompés.
- Soutient une action forte dans le secteur du bâtiment, en agissant simultanément sur la baisse des consommations d'énergie via la rénovation performante et sur la décarbonation des systèmes de chauffage, qui passe notamment par le déploiement des pompes à chaleur.

La réforme envisagée

Rappelons avant toute chose que le DPE ne constitue pas un outil de prévision des consommations, mais une méthode de calcul conventionnelle des consommations. Il ne doit pas être modifié sur la base de considérations politiques car, même imparfait, il reste avant tout un outil technique structurant permettant d'organiser la stratégie nationale de rénovation. Malgré cela, alors qu'un arrêté a d'ores et déjà été adopté pour faire évoluer ce DPE, plusieurs options d'évolutions importantes sont aujourd'hui envisagées par le Gouvernement.

Un arrêté récent modifie le calcul du DPE pour les petits logements.

Le Gouvernement a d'ores et déjà adopté le 25 mars un arrêté modifiant le seuil de calcul du DPE pour les petits logements¹. Dans le contexte récent d'interdiction de la mise en location des biens immobilier classés F et G sur l'étiquette DPE, l'objectif affiché de cette réforme est de *sortir 140 000 logements de moins de 40 m² de la catégorie des passoires énergétiques*², c'est-à-dire de ces classes F et G. Pour cela, le Gouvernement a modifié les règles de calcul de l'étiquette énergie pour les petites surfaces. Ce changement a été justifié par les pouvoirs publics en arguant du fait que les petits logements seraient défavorisés au regard de leur consommation d'eau chaude. En réalité le DPE ne reflète qu'une réalité physique : les petits logements ont, par m², une consommation moyenne d'énergie pour la production d'eau chaude plus élevée que celle des grands logements.

Vers une évolution du coefficient en énergie primaire de l'électricité?

Le Gouvernement envisage à présent de favoriser l'utilisation de l'électricité en modifiant les règles de calcul du DPE au détriment des lois de la physique. Le coefficient en énergie primaire de l'électricité (CEP) utilisé dans le DPE est aujourd'hui de 2,3 ; il est envisagé de l'abaisser artificiellement jusqu'à 1,3, ou, à défaut, jusqu'à 1,9, possibilité ouverte par la directive européenne "Bâtiment"³. Une autre option évoquée est d'exprimer le DPE en énergie finale plutôt qu'en énergie primaire (ce qui aurait un effet encore plus problématique qu'un abaissement significatif du CEP).

Le Gouvernement estime que le CEP actuel défavorise l'électricité au profit d'autres vecteurs, ce qui nuirait à son déploiement et freinerait la décarbonation du bâtiment. En réalité, ce CEP ne fait que refléter la faible efficacité énergétique du système actuel de production d'électricité.

 $^{^1\} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049446315$

² https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-annonce-simplification-du-diagnostic-performance-energetique

³ Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments https://energy.ec.europa.eu/topics/energy-efficiency/energy-efficient-buildings/energy-performance-buildings-directive_en

CEP ? énergie primaire ? énergie finale ?

Le CEP est un indicateur technique qui permet de mesurer l'efficacité globale d'une chaîne d'approvisionnement donnée, entre l'énergie puisée dans l'environnement (énergie primaire : le puits de pétrole, la mine d'uranium, l'eau de la rivière, etc.) et celle restituée au consommateur final (énergie finale : le carburant à la pompe, les kWh ou les m³ de gaz facturés par le fournisseur, etc.).

Dans le cas de l'électricité, il permet de comparer les différentes manières de la produire, en distinguant notamment :

- celles qui reposent sur une production de vapeur d'eau à haute température pour faire tourner une génératrice (cas des énergies fossiles, du nucléaire et de la biomasse), qui ont une mauvaise performance globale et donc un CEP élevé (entre 2 et 3),
- et celles qui procèdent par conversion directe (cas de l'hydraulique, de l'éolien et du photovoltaïque), avec un CEP proche de 1. Plus le CEP est proche de 1, plus les pertes sont réduites, et donc meilleure est la performance énergétique.

À l'instant t, le parc de production d'électricité d'un pays comporte nécessairement plusieurs catégories de moyens de production avec donc différents CEP : en pondérant ces derniers par le poids respectif de chacune des catégories dans la production totale, on peut calculer le CEP du parc dans son ensemble. Cet indicateur est donc le reflet d'une réalité physique, et non d'un arbitrage politique. En d'autres termes, le fait que le CEP de l'électricité soit élevé n'est en rien une "discrimination" : c'est le constat purement factuel que certains modes de production de l'électricité génèrent des pertes importantes.

En France, après un maximum de 3 entre 2005 et 2010, le CEP a décru régulièrement, en raison du développement de l'éolien et du photovoltaïque, pour se situer aujourd'hui aux environs de 2,5 contre 2,7 en 2020⁴. C'est pourtant le chiffre de 2,3, censé n'être atteint qu'en 2030, qui a été retenu dans la Réglementation environnementale 2020 (RE2020), au prétexte, déjà à l'époque, que l'électricité serait défavorisée par rapport au gaz comme moyen de chauffage.

Réforme du DPE : des changements artificiels aux conséquences bien réelles - Mai 2024

⁴ http://www.batiment-energiecarbone.fr/IMG/pdf/note_pef_et_fe_scee.pdf

Un changement de calcul qui n'entraînerait aucune amélioration concrète du parc bâti

Ce dernier projet de réforme pose problème en raison de son approche, car il implique des changements artificiels, sans lien avec la réalité physique. Deux options sont envisageables :

- Le passage du DPE en énergie finale, en théorie impossible car contraire à la directive européenne Bâtiment, serait le plus problématique : il aurait pour effet d'exonérer les 2,5 millions de passoires énergétiques chauffées à l'électricité de tout effort d'amélioration de leurs performances et donc de réduction de leur consommation d'énergie, puisque leur étiquette énergétique serait mécaniquement revalorisée. Ces logements passeraient instantanément en classe C ou D. Quant aux passoires chauffées au gaz ou au fioul, le remplacement de chaudières vétustes par des convecteurs électriques permettrait là aussi à la majorité des logements de sortir des classes F et G. Sans aucuns travaux de rénovation menés, il n'y aurait alors pratiquement plus aucune passoire énergétique sur le marché de la location.
- Le maintien de l'affichage en énergie primaire mais avec une forte revue à la baisse du coefficient en énergie primaire de l'électricité, avec une valeur de 1,3, aurait là aussi pour effet de sortir artificiellement du statut de passoire des millions de logements chauffés à l'électricité.

Les conséquences problématiques de ces options

Ce projet dans ses différentes variantes vise avant tout à jouer sur les paramètres du DPE mais n'aura aucun impact positif sur l'amélioration de la qualité thermique des logements - c'est même le contraire qui est à craindre. Malgré tout, ces changements artificiels auront des retombées très concrètes. Ces dernières nous préoccupent fortement.

1. Sur le plan social

Les différentes options de réforme du coefficient évoquées auront toutes pour conséquence d'enfermer les ménages dans une "trappe à précarité". En effet, malgré une amélioration de leur étiquette, les logements concernés resteraient peu performants, contraignant les ménages à s'acquitter de factures énergétiques toujours plus élevées.

Plus grave, le passage du DPE en énergie finale inciterait également de nombreux propriétaires bailleurs de passoires chauffées au fioul ou au gaz à équiper au plus vite leur(s) logement(s) de convecteurs électriques. Cela entraînerait mécaniquement une amélioration de l'étiquette énergie de ces centaines de milliers de logements, sans aucun travaux d'isolation. La mise en place de ces solutions de chauffage peu onéreuses à l'achat mais présentant un coût de fonctionnement élevé conduirait à un accroissement de la précarité énergétique au niveau national.

Le maintien de l'affichage en énergie primaire mais avec une révision à la baisse du coefficient en énergie primaire de l'électricité, à hauteur de 1,3, nuirait elle aussi à l'amélioration thermique des logements chauffés à l'électricité (radiateurs électriques ou pompes à chaleur), puisque leur classe énergétique serait artificiellement améliorée. On pourrait voir des passoires thermiques devenir

quasiment des logements BBC par un simple changement de chauffage ! Là encore la facture énergétique des ménages, notamment des locataires, resterait très élevée.

Enfin, ce projet de réforme, s'il allait à son terme, brouillerait fortement le "signal prix" du DPE. En effet, l'étiquette énergétique est aujourd'hui, pour les ménages, un indicateur relativement fiable du montant de la facture qu'ils auront à acquitter pour se chauffer convenablement dans le logement qu'ils envisagent d'acheter ou de louer. Or le prix du kWh électrique est en moyenne, pour les ménages, plus de deux fois plus élevé que celui du kWh gaz; soit un facteur proche du CEP actuel. La différence de coût entre ces deux énergies de chauffage est donc plutôt bien en phase avec la méthode de calcul actuelle du DPE. Avec la réforme envisagée du CEP, si un ménage opte pour un logement chauffé à l'électricité, surclassé artificiellement, il devra in fine faire face à des coûts qu'il n'avait pas anticipés et qu'il pourrait avoir du mal à assumer.

2. D'un point de vue technique

Ce projet de réforme présente également un danger à plus grande échelle, tant pour le système électrique que pour la stratégie de rénovation française.

En favorisant de manière systématique et inconditionnelle l'électrification du chauffage des logements, le Gouvernement prend le risque de faire repartir à la hausse la pointe hivernale de puissance électrique appelée sur le réseau, qui avait pourtant été réduite de plus de 20 % en quelques années, grâce notamment aux travaux de rénovation énergétique et à la sobriété.

Ce risque est encore plus accentué par le fait que cette électrification, comme dit précédemment, pourrait se faire via l'installation massive de convecteurs, ces derniers étant moins chers à l'achat et donc théoriquement plus intéressants dans une logique de saut de classe énergétique. Or, ce mode de chauffage est intrinsèquement moins performant qu'une PAC, et son impact sur le réseau est bien plus important pour un même service rendu. En permettant, dans le cas d'un passage du DPE en énergie finale, à tous les logements déjà chauffés par convecteurs électriques d'atteindre des classes de performance de A à D, et en permettant à des logements de classes F et G chauffés par combustibles d'atteindre la classe E uniquement en remplaçant leur chaudière par des convecteurs électriques, le Gouvernement met fin à l'obligation de rénover les bâtiments, voire à une grande partie de sa politique de rénovation ; mais il renonce aussi implicitement au développement massif des pompes à chaleur qui était pourtant jusque là, à juste titre, l'un des piliers de sa politique.

Sans aller jusque là, tout abaissement du CEP aura pour conséquence de réduire les travaux d'amélioration thermique des logements et d'augmenter la puissance électrique appelée sur le réseau.

Le retour à la hausse de cette pointe électrique serait d'autant plus difficilement soutenable qu'en raison de l'électrification des usages dans l'ensemble des secteurs, les solutions pour y faire face sont peu nombreuses. Une première option serait de (re)mettre en route des centrales thermiques fonctionnant aux combustibles fossiles. Une seconde, incertaine, serait de compter sur nos voisins européens pour importer de l'électricité, là aussi potentiellement carbonée. En dernier recours, des délestages / coupures de courant seront nécessaires. Aucune de ces solutions n'est satisfaisante.

Il faut d'urgence lancer enfin un grand programme de rénovation du parc bâti existant couplé à un développement massif des pompes à chaleur, en complément d'autres solutions d'énergies renouvelables.